

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N°2021M-Iri

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION: Julien Allaire

Enregistrée sous le numéro 93131786413

Entre les soussignés :

1. **Julien Allaire** – 12 Rue Plumier – 13002 Marseille

SIRET: 520 141 508 00025 – Code APE : 8690F

2. le stagiaire

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1er : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « *Iridologie* ».

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie de « *l'acquisition de nouvelles connaissances* » prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif :

- Apprendre le travail de lecture de l'iris et des signes iriens, l'analyse de la toxémie, du système nerveux ...
- Approfondir et compléter sa formation initiale de naturopathe
- Pouvoir se lancer dans la profession d'iridologue

La formation se déroulant à distance par video sur Leanrybox, le visionnage des différents cours, les QCM par module et le questionnaire de satisfaction permet de valider la présence à la formation.

Deux évaluations sont mises en place :

- Une évaluation à chaud : une enquête de satisfaction et d'évaluation de la formation sera validée par le stagiaire à la fin de la formation avec un retour d'évaluation.

- Une évaluation à froid : Une enquête de satisfaction pourra être réalisée à distance d'un mois sur le même support d'évaluation.

A l'issue de la formation, une attestation de formation individuelle sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à 9 heures de formation en vidéo répartie en 3 modules de formations théoriques et d'exercices pratiques. Il s'agit de 9h de cours brut avec une grande quantité de savoir, dont vous avez accès en permanence pour pouvoir y revenir autant que de besoin comme nous le ferions en classe, ce qui justifie les 54H heures de formation en présentiel ou à distance.

Support utilisé : Vidéos sur Learnrybox

Le programme de l'action de formation figure en annexe.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire et évaluations

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, les stagiaires sont informés qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : « Aucun niveau nécessaire ».

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu au travers de l'application Learnibox en vidéo.

Elle est organisée à partir d'un seul stagiaire.

Le formateur sera : Julien Allaire, Praticien de santé naturopathe, Iridologue

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de la validation du présent contrat et du paiement par le stagiaire, un délai de 7 jours est donné pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune vidéo ne devra avoir été visionnée totalement ou partiellement

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixée à 690 €.

Opération de formation professionnelle continue immatriculée 93131786413 exonérée de TVA (Art.261.4.4a du CGI)

Le stagiaire s'engage à verser, la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : Paiement total par carte bleue sur le site Learnibox

Le formateur, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 7: Inexécution du contrat

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation mentionnée à l'article 1, l'organisme Julien Allaire Formation devra rembourser aux stagiaires les sommes perçues indûment de ce fait (article L 6354-1 alinéa 1 du code du travail).

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le paiement de la formation sur la plateforme Learnibox fait foi, à date entre l'organisme de formation Julien Allaire et le stagiaire.